



Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2^{ème} adjoint), Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Philippe BRUCH, Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Fabienne DUPIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

<u>Objet de la délibération :</u> BUDGET Subvention sollicitée Bâtiment CFA Évreux

Par mail du 9 avril 2026, le Bâtiment CFA Évreux (Centre de formation d'apprentis) a sollicité l'attribution d'une subvention en faveur de la formation et de l'emploi d'un apprenti domicilié sur la commune de Poisvilliers.

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui reconnaît aux communes la compétence pour soutenir les actions en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi sur leur territoire ;

Considérant que le Bâtiment CFA Évreux a sollicité une subvention en faveur de la formation et de l'emploi d'un apprenti domicilié sur la commune de Poisvilliers ;

Considérant que cette demande vise à soutenir la formation professionnelle et l'insertion des jeunes dans le secteur du bâtiment ;

Considérant qu'il existe une offre de formation en menuiserie disponible dans le département de l'Eure et Loir, limitant ainsi l'intérêt d'une subvention pour une formation hors du territoire départemental ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de rationalisation des dépenses publiques et de soutien aux formations locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-REFUSE l'attribution d'une subvention au Bâtiment CFA Évreux pour la formation, hors département d'Eure et Loir, d'un apprenti domicilié à Poisvilliers (Eure et loir).

-AUTORISE le maire ou son représentant à refuser toute demande de subventions émanant des établissements de formation situés hors département lorsqu'un même cursus peut être effectué en Eure et Loir.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 29 avril 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

